

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/150

Objet : 150 - Contrat VN 23011 – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d’information de Vire Normandie pour le Centre Communal d’Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l’entreprise SEGILOG,

Décide

De signer le contrat n°VN23011 – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services, avec la société SEGILOG, domiciliée rue de l’Éguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE BERNARD.

La prestation comprend :

- L’acquisition du droit d’utilisation des logiciels pour un montant annuel de 7 173.00 € HT
- La maintenance et la formation pour un montant annuel de 797.00 € HT.

Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025, période non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

